

**COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT
DU 20 DECEMBRE 2021**

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauvant, dûment convoqués le 16 décembre 2021, se sont réunis le **20 décembre 2021 à 18h00**, à la salle du Conseil de Saint-Sauvant, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, Maire, pour délibérer sur les affaires nécessaires à l'ordre du jour, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Jean-Marc AUDOUIN, Yann DE PENQUER, Bruno LEBRETON, Julien MILLET, Irène NIGEOU, Mauricette PETIT, Sylvie RENON, Alain SERIS

Absents : Catherine LEVEQUE (pouvoir Bruno LEBRETON), Anne RAYNAUD (pouvoir Jean-Marc AUDOUIN)

Secrétaire de séance : Bruno LEBRETON

La séance est ouverte à 18h00

ORDRE DU JOUR

Modification de l'ordre du jour : Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que les deux délibérations d'autorisation d'engagement des crédits d'investissement ne peuvent être prises avant le 1^{er} janvier de l'exercice considéré. Il propose donc d'ajourner les points 10 et 11.

Le conseil municipal donne son accord pour ajourner les deux délibérations d'autorisation d'engagement des crédits d'investissement pour le Budget Principal et le Budget Annexe.

- 0 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2021
- 1 - Présentation du projet de l'épicerie « La Gaillarde » par les repreneurs de l'épicerie « O'BienVivre »
- 2 - Délibération : Modification des statuts du SDEER – Maitrise de la demande d'énergie et performance énergétique
- 3 - Délibération : Renouvellement de la convention avec La Poste pour la location du local « La Ruche »
- 4 - Délibération : Modifications des tarifs de location des salles communales
- 5 - Délibération : Adhésion à Panneau Pocket – application d'information et d'alerte des habitants
- 6 - Délibération : Convention de stérilisation de chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis
- 7 - Délibération : Convention avec le CDG 17 – Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- 8 - Délibération : Convention avec le CDG 17 – Adhésion au Service Retraite
- 9 - Délibération : Transfert des actifs et passifs relatifs à la Maison Flingou du Budget Principal au Budget Annexe « Réhabilitation et aménagement de la Maison Flingou »
- 10 – Délibération : Budget Principal – Autorisation d'engagement des crédits d'investissement
- 11 – Délibération : Budget Annexe – Autorisation d'engagement des crédits d'investissement
- 12 - Questions diverses

0° PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021 : Approuvé à l'unanimité

1° PRÉSENTATION DU PROJET DE L'ÉPICERIE « LA GAILLARDE » PAR LES REPRENEURS DE L'ÉPICERIE « O'BIENVIVRE »

Les nouveaux repreneurs Benoit Lacoste et Cécilia Brandt détaillent leur projet d'aménagement et d'offre de produits. Ils souhaitent conserver la partie « bio » et producteurs locaux tout en élargissant l'offre afin que l'épicerie soit « accessible à tout le monde » et soit aussi « de dépannage ».

Ils souhaitent créer un espace d'accueil « atypique » en conservant l'actuel espace d'exposition d'artisanat d'art et s'adapter aux événements du village.

Mauricette Petit, conseillère municipale demande s'il sera possible de retirer de l'argent.

Sylvie Renon, maire-adjointe, informe que cela est très réglementé.

Les repreneurs annoncent qu'ils vont contacter la Poste courant janvier à ce sujet, qu'un coffre fort est peut-être nécessaire et qu'une formation spécifique devrait être suivie.

Yann De Penquer, conseiller municipal, s'interroge sur les autorisations de l'ABF pour la devanture envisagée de style « rétro ». Il faudra effectivement l'autorisation de l'Architecte des bâtiments de France.

Les repreneurs réfléchissent à des extensions d'offres tels que snacking, petite restauration, et aménagement d'une terrasse côté jardin.

2° MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER POUR AJOUTER UNE COMPÉTENCE, AU TITRE DES ACTIVITÉS ACCESSOIRES, RELATIVE À LA MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE ET LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Monsieur le maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral no 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :

« Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

3° RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA POSTE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL A « LA RUCHE »

Monsieur le Maire explique que la convention signée le 8 février 2019 avec La Poste arrive à échéance le 31 janvier 2022. Cette convention permet aux employés chargés de distribuer le courrier de bénéficier

d'un lieu pendant la pause méridienne pour déjeuner.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec La Poste pour utiliser un local face à la Mairie (« La Ruche ») pendant les trois prochaines années, la redevance reste de 600 €/an,

Le Conseil Municipal

- Donne son accord pour le renouvellement de la convention avec La Poste
- Autorise M. le Maire à signer la convention afférente à cette location

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

4° MODIFICATION DES TARIFS DES SALLES COMMUNALES

Yann De Penquer demande si on peut augmenter le nombre de salles à louer dans l'ancienne école Bernard Morand.

Le maire renvoie la discussion à la commission communale ad hoc.

Mauricette Petit, conseillère municipale demande si l'espace cuisine est en conformité.

Sylvie Renon, maire-adjointe, informe que les contrôles réglementaires ont été faits.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des tarifs des salles de l'ancienne école Bernard Morand. Jusqu'à présent, la salle N°3 servait essentiellement de salle de réunion et la salle polyvalente (préau) pouvait être louée avec ou sans cuisine. Il s'avère qu'il existe de la demande pour des petits groupes, et que dans ce cas la salle polyvalente, très grande, ne convient pas ; la Salle de la Tour, plus indiquée pour les petits groupes, ne sera pas disponible à la location pendant les prochains mois.

Il propose donc d'ajouter un tarif « salle N°3 & Cantine ».

Vu la délibération N°2021-49 du 3 novembre 2021 fixant les tarifs de location et les forfaits de chauffage,

Considérant que des modifications sont apportées et qu'il convient d'annuler et remplacer cette délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- accepte l'ajout des tarifs « salle N° 3 & cantine » tels que présentés dans le tableau joint à la présente délibération, à effet immédiat ; les tarifs des autres salles restant inchangés.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

5° ADHESION A PANNEAU POCKET - APPLICATION D'INFORMATION ET D'ALERTE DES HABITANTS

Bruno Lebreton, conseiller municipal, demande quelles sont les personnes habilitées à choisir le type d'informations et à les diffuser.

Le maire répond : la secrétaire de mairie, Mme Anne Raynaud, maire-adjointe et le maire.

Bruno Lebreton déplore la multiplication des « applications » numériques qui envahissent notre quotidien et créent une dépendance/addiction aux téléphones portables, il se prononce contre cette proposition.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de la commission communication de mettre en place l'application mobile Panneau Pocket. Cette application permettra à la mairie de diffuser en temps réel des informations/actualités et des alertes aux habitants par le biais de notifications sur

smartphones, tablettes et ordinateurs. Cet outil très simple, sans publicité, sera téléchargeable gratuitement pour les usagers ; aucune donnée personnelle (N° de téléphone, adresse mail...) ne sera recueillie.

Monsieur le Maire ajoute que l'adhésion à ce système coûte annuellement 180 € pour les communes de moins de 1000 habitants, sans tacite reconduction.

Considérant que cette application permettra à la mairie et aux élus de renforcer le lien avec les citoyens,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- donne son accord pour la mise en place de l'application Panneau Pocket et accepte l'adhésion annuelle au système,
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette adhésion,
- dit que cette adhésion annuelle sera inscrite au budget communal 2022.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
6	2	2

6° RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE STERILISATION DE CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Vu la délibération N°2020-70 du 14 décembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention avec la Fondation 30 millions d'Amis en partenariat avec l'Ecole du Chat Libre de Saintes, pour effectuer une campagne 2022 qui concernera 10 chats et représentera une charge de 380 € pour la commune.

Considérant que la capture et la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter leur prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

Considérant que l'Association du Chat Libre de Saintes a apporté son expertise et son soutien pour mener à bien cette première campagne sur le principe du chat libre en 2021,

Considérant que la Fondation 30 millions d'amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de poursuivre la campagne de capture et stérilisation en partenariat avec l'Association du Chat Libre de Saintes,
- d'autoriser le maire à signer la convention avec la Fondation 30 millions d'amis et participer à hauteur de 380 € à cette opération qui sera inscrite au budget 2022.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

7° CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 17 - DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue notamment modifier la loi du 13 juillet 1983 susvisée en instaurant «un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements».

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place ce dispositif, depuis le 1er mai 2020.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

Ce dispositif comprend :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le CDG17 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

De son côté, la collectivité doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG17 fait l'objet d'un versement annuel de 35 euros (pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents à la date d'adhésion) ou de 55 euros (pour les collectivités et établissements employant au moins 50 agents à la date d'adhésion).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le Conseil Municipal décide :

- de conventionner avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette convention

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

8° CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 17 – ADHÉSION AU SERVICE RETRAITE

Yann De Penquer demande quel est le coût.

Le maire informe que c'est gratuit.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

9° DELIBERATION : TRANSFERT DES ACTIFS ET PASSIFS RELATIFS A LA MAISON FLINGOU DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « REHABILITATION ET AMENAGEMENT DE LA MAISON FLINGOU »

Alain Séris, maire-adjoint, se prononce contre ce transfert arguant qu'à l'origine du projet le bâtiment devait rester dans le budget principal, le budget annexe ne devant concerner que le fonctionnement de l'opération.

Sylvie Renon, maire-adjointe, estime dans ce cas que le budget annexe a été créé trop tôt.

La secrétaire de mairie précise que ce transfert relève de la sincérité des comptes publics.

Devant les incertitudes exprimées par le conseil, le maire décide d'ajourner la délibération et de reprendre l'attache des services de la Direction des Finances Publiques.

10° DELIBERATION : BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Délibération ajournée.

11° DELIBERATION : BUDGET ANNEXE – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Délibération ajournée.

10° QUESTIONS DIVERSES

A) Yann De Penquer, conseiller municipal, s'inquiète de l'état de la route au lieu-dit Le Pontreau car il y a un gros trou accidentogène sur cette voie partagée avec la mairie de Dompierre sur Charente. Il propose de « montrer qu'on fait quelque chose » dans l'attente d'une réparation efficace.

Alain Sérís, maire-adjoint, précise que les travaux dépendent de la météo et que des efforts seront fait, notamment par rebouchage avec du calcaire lorsque le rouleau-vibreux sera réparé.

B) Yann De Penquer, conseiller municipal, observe la pléthore de courriels envoyés par la mairie sur sa boîte mail, courriels qu'il ne lit que très partiellement, il rappelle que nous devons ces messages à la demande de Bruno Lebreton, conseiller municipal, qui avait émis le souhait de rester informé de la vie de la commune.

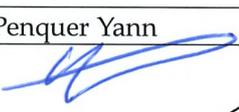
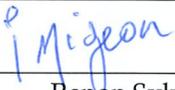
Julien Millet, conseiller municipal, observe pour sa part que ces courriels sont des doublons sur sa boîte déjà très chargée.

Le maire précise que tous ces courriels contribuent également à « faire chauffer » la planète.

Bruno Lebreton reconnaît, à l'épreuve des faits, que ces informations ne sont pas essentielles car il s'agit le plus souvent de communications de diverses instances (Conseil Départemental, AMF, Conseil Régional...) qu'il estime pouvoir consulter à sa guise, s'il le souhaite.

Les membres du conseil s'accordent sur la décision de n'envoyer ces courriels qu'au maire et aux trois maires-adjoints.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Audouin Jean-Marc	De Penquer Yann	Lebreton Bruno
		
Lévêque Catherine	Millet Julien	Nigeou Irène
Absente (pouvoir Bruno LEBRETON)		
Petit Mauricette	Raynaud Anne	Renon Sylvie
	Absente (pouvoir Jean-Marc AUDOUIN)	
	Sérís Alain	
		